



Communiqué de Presse

2 septembre 2009

Grippe A : les TPE sacrifiées

La grippe A est devenue une préoccupation pour toutes les entreprises. De fait, le Code du Travail oblige l'employeur à assurer la santé et la sécurité de tous ses employés avec une obligation de résultat : cela suppose "des actions de prévention des risques professionnels ; des actions d'information et de formation ; la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes." (L4121-1). Dans le cadre de son Plan d'action de lutte contre la pandémie, le gouvernement fait un certain nombre de recommandations aux entreprises pour la continuité des activités économiques et la prévention sanitaire (1). Attention, le délai pour obtenir des masques s'allonge – il est d'au moins six semaines – et les prix ont grimpé de 30% entre juillet et septembre sachant que le coût d'équipement reste à l'entière charge de l'entreprise.

Le Cerf est surpris de lire sur le site interministériel consacré à la pandémie (2), que "l'implication directe des organisations professionnelles doit être encouragée pour faciliter des achats groupés à destination des petites entreprises et des commerces, en s'appuyant éventuellement sur la logistique de centrales d'achat". En effet, avec seulement 8% des entreprises adhérentes à un syndicat professionnel, on peut légitimement s'interroger sur la pertinence d'une telle préconisation. A se demander même si certains syndicats n'ont pas encouragé cette implication en espérant trouver là un moyen de faire de nouvelles adhésions... L'achat groupé de masques n'est bien évidemment pas le rôle des syndicats. Le Cerf considère par contre que l'interlocuteur naturel et historique des entreprises en matière de santé, est la médecine du travail. Face aux enjeux sanitaires posés par la grippe A, les associations de santé au travail ne peuvent considérer avoir rempli leur mission avec l'envoi à leurs adhérents, d'informations pratiques en matière d'hygiène et d'organisation du travail en cas d'absence d'une partie du personnel.

Le Cerf suggère ainsi que la médecine du travail prenne en charge l'achat et la distribution des masques pour ses adhérents : les associations de santé au travail connaissent les fournisseurs et ont l'habitude de négocier ce type de produits. Ils connaissent de plus les effectifs et les conditions de travail de leurs adhérents. Elles sont donc les mieux armées pour fournir une offre adaptée à chaque entreprise, dans une logique de service de proximité : le but est que toute entreprise puisse obtenir un stock de démarrage de masques. Les problèmes d'approvisionnement pourraient ainsi être lissés par une meilleure gestion du stockage (des volumes moins importants) et de la distribution (en fonction des besoins réels liés à la pandémie). Ce coût mutualisé sur les adhérents permettrait de baisser la pression sur la trésorerie déjà dégradée des entreprises au lieu d'imposer à chaque TPE-PME la constitution de stocks démesurés, dont l'utilité reste incertaine.

Alors que de plus en plus de petits patrons remettent en cause l'obligation d'adhérer à une association de santé au travail en raison de son coût (75 euros en moyenne par salarié/par an), et de l'absence réel de service, la médecine du travail a l'occasion de faire la démonstration de sa pertinence et de son efficacité dans la gestion de la pandémie. Au-delà de la grippe H1N1, le Cerf attend un vrai service de la médecine du Travail : elle ne doit pas se contenter de jouer les médecins traitants de luxe comme c'est souvent le cas aujourd'hui.

(1) Site interministériel sur la pandémie grippale – questions portant sur les entreprises
http://www.pandemie-grippale.gouv.fr/article.php3?id_article=619

(2) Recommandations aux entreprises pour la continuité des activités économiques et la prévention sanitaire en période de pandémie
http://www.grippeaviaire.gouv.fr/IMG/pdf/Fiche_G1-4.pdf

**Si vous êtes d'accord avec nos positions, transmettez nos communiqués à vos élus -
maires, députés, sénateurs, conseillers régionaux et généraux**

**Si vous voulez soutenir les actions du Cerf, adhérez !
Cotisation 30 € à l'ordre du Cerf.**

Pour se désinscrire, envoyez un fax au : 04 34 09 05 19

Créateurs d'emplois et de richesse de France (Cerf)

1ère plateforme de représentation des Très Petites Entreprises.

Association loi 1901 - 24, avenue Gabriel - 75008 Paris - Tel : 09 51 74 23 73 - www.lescreateurs.org